Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1050 Subventions (63.500 euros) et conventions à 29 associations mettant en œuvre des projets visant à l'amélioration et la végétalisation du cadre de vie dans le cadre des programmes Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Mobilisation des habitants et démarche Nature + dans les quartiers en Politique de la Ville.

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions cadre de vie ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article1 : Une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'association Cochenko (124681) pour un projet intitulé "Autonomisation du projet social, culturel et urbain" (2014 / 06417).

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Aires 10 (10829 / 2014-06427) pour un projet Jardinons dans la rue. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 2.200 euros est attribuée à l'association Cie C. Couronne (11345 / 2014-01853) pour un projet Famille Tritout.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l’association Régie de Quartier Fontaine au roi (7601 / 2014-02058) pour un projet Actions préventives pour un meilleur cadre de vie.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l’association La Petite Rockette (59841 / 2014-01875) pour un projet Weekend de sensibilisation à l'environnement. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l’association Les Parques (109581 / 2014-02093) pour un projet Art et Nature, les jardins d'asphalte.

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l’association Polimorph (173241 / 2014-06429) pour un projet Trans-site : élaboration collective d'un terrain de jeu de 1 à 99 ans.

Article 8 : Une subvention globale de 2.300 euros est attribuée à l’association Art Exprim18 (9971) dont 1.000 euros pour un projet Ateliers artistiques dans les squares (2014-06430), et 1.300 euros pour un projet Ateliers en plein air (2014-03779).

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l’association Œuvre participative (19629 / 2014-06431) pour un projet Fresque murale, action artistique participative.

Article 10 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l’association Réseau Môme Artre (19394 / 2014-06435) pour un projet Squ'arts en Fête. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention de 1.400 euros est attribuée à l’association Foyer socio-éducatif du collège Balzac (14066 / 2014-03980) pour un projet Environnement et développement durable.

Article 12: Une subvention de 3000 euros est attribuée à l’association Maison des fougères (128781 / 2014-06462) pour un projet Mise en place et développement d'un lieu citoyen.

Article 13 : Une subvention de 2.700 euros est attribuée à l’association Passerelles 17 (12485 / 2014-04000) pour un projet Environnement, économie domestique et espace public.

Article 14 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l’association Graine de Jardins (8043 / 2014-02936) pour un projet Pôle ressource sur les jardins partagés à la GO.

Article 15 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l’association Gaby Sourire (1188) dont 2.000 euros pour un projet Côté RUE et Côté COUR (2014-06450) et 1.000 euros pour un projet de rencontres avec des gardiens et gardiennes d'immeuble (2014-02380).

Article 16 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l’association Halage (15006 / 2014-06451) pour un projet Jardin l'Univert.

Article 17 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l’association Carton Plein (156081 / 2014-02698) pour un projet Collecte de Carton.

Article 18 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l’association Le Petit Ney (10506 / 2014-03466) pour un projet Education à l'environnement. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l’association Ateliers Ville (12486 / 2014-03258) pour un projet Comprendre la ville.

Article 20 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l’association 4à4 18 (11945 / 2014-03303) pour un projet Ateliers design.

Article 21 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l’association Vergers Urbains (172261 / 2014-02552) pour un projet La Chapelle comestible : végétalisation et agriculture urbaine participative.

Article 22 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l’association Point de rassemblement (174061 / 2014-06453) pour un projet Réinvestir le rond-point de la Chapelle pour améliorer le cadre de vie.

Article 23 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l’association DS Urba (63742 / 2014-06454) pour un projet Balades urbaines / ateliers nomades.

Article 24 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l’association Régie de Quartier 19 Nord (11485 / 2014-06455) pour un projet Mon quartier n'est pas une poubelle. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l’association Fabrication Maison (15446 / 2014-06460) pour un projet Chantier graphique ouvert au public.

Article 26 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l’association Quartiers du Monde (19878 / 2014-03836) pour un projet marches exploratoires de femmes, d’hommes et de jeunes visant à l’appropriation des espaces publics et le dialogue intercommunautaire et intergénérationnel.

Article 27 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l’association Les voix andalouses (910 / 2014-03799) pour un projet Nos murs ont des visages.

Article 28 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l’association BLVL Festival (19230 / 2014-06461) pour un projet Festival participatif et ateliers jeunes de préparation.

Article 29 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l’association Multicolors (19205 / 2014-03242) pour un projet Refuges urbains et trame verte.

Article 30 : Ces dépenses seront imputés sur les crédits de la Délégation à la politique de la Ville et à l’Intégration pour 63.500 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.